

PETR PAYS TOLOSAN

Procès-verbal du Conseil Syndical n°11 du 8 septembre 2022

18h00 – Salle des fêtes – PAULHAC

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Patricia CADOZ, Didier CUJIVES, Caroline SALESSES, Brigitte GALY, Pierrette JARNOLE

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Diane ESQUERRE, Gérard GUERCI, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Charles DE LASSUS SAINT GENIES, Sandrine PENAVERE

CCF : Michèle BEGUE, Hugo CAVAGNAC, Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Philippe PETIT, Colette SOLOMIAC, Serge TERRANCLE

CCHT : Chantal AYGAT, Jean-Paul DELMAS, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Patricia OGRODNIK

CCVA : Sonia BLANCHARD ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Robert SABATIER, Jean-Michel MICHELOT

Absents ayant donné pouvoir : Véronique MILLET à Colette SOLOMIAC, Philippe SEILLES à Joël CAMART, Thierry ASTRUC à Isabelle GAYRAUD

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Membres présents : 36

Pouvoir : 3

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le président rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du conseil syndical, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le président demande à l'un des membres de l'assemblée de se proposer pour être secrétaire de séance.

Monsieur Gérard GUERCI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du conseil syndical n°10 du 5 avril 2022

Le président demande aux membres du conseil syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du conseil syndical du 5 avril 2022, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

Adopté à l'unanimité

3. Election d'un.e VP en remplacement de Daniel DUPUY

Le Président informe qu'à la suite de la démission de Monsieur Daniel Dupuy actée par le Préfet le 7 février 2022, il convient de le remplacer et de pourvoir le siège du 9ème Vice-Président du PETER Pays Tolosan, avec pour délégation « Fonds européens, Coopération, réciprocity territoriale ».

Il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletin secret et à la majorité absolue conformément aux articles L.2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7 L. 2122-7-1 du CGCT.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le poste de 9ème Vice-Président.

Madame Virginie CLAVEL déclare sa candidature.

Résultat du 1^{er} tour :

Le Conseil Syndical doit désigner deux assesseurs pour la tenue du vote.

Colette SOLOMIAC et Joel CAMART sont désignés assesseurs, Cédric MAUREL est désigné secrétaire

Madame Virginie CLAVEL est candidate au poste de 9ème Vice-Présidente.

Votants : 39 - Blancs : 0 - Nuls : 0 - Exprimés : 39

Après dépouillement, Madame Virginie CLAVEL obtient 39 voix.

Madame Virginie CLAVEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 9ème Vice-Présidente et est immédiatement installée.

4. Délibération : GAL Liste nominative des membres du collège des élus

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de renouveler le délégué titulaire de la Communauté de Commune du Frontonnais.

Madame Virginie CLAVEL s'est proposée pour être la déléguée titulaire représentant la Communauté de Communes du Frontonnais au Groupe d'Action Locale Pays Tolosan.

EPCI	Prénoms – Noms des délégués titulaires	Prénom- Noms des délégués suppléants
	Didier CUJIVES	Patricia CADOZ
C3G	Véronique MILLET	Maryse AUGER
	Patrick PLICQUE	Philippe SEILLES
CCCB	Patrice SEMPERBONI	Catherine CLAEYS
	Joël CAMART	Anne-Sophie PILON
CCF	Colette SOLOMIAC	Michèle BEGUE
	Virginie CLAVEL	Serge TERRANCLE
CCHT	Chantal AYGAT	Céline FRAYARD
	Patrice LAGORCE	Nicolas ALARCON
CCVA	Isabelle GAYRAUD	Sonia BLANCHARD ESSNER
	Cédric MAUREL	Thierry ASTRUC

Adopté à l'unanimité

CONTRACTUALISATIONS

5. Délibération : Candidature AMI PIA4 – « Démonstrateurs Territoriaux des Transitions Agroécologiques »

Colette Solomiac, Vice-Présidente en charge de l'agriculture et l'alimentation durables, informe que la candidature au « Programme d'Investissements d'Avenir n°4 » est dans la continuité des objectifs du Projet Alimentaire Territorial du Pays Tolosan, répond au volet innovation du Plan de Relance et s'inscrit dans le cadre de 2 stratégies d'accélération :

- Systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique
- Alimentation durable et favorable à la santé.

Le PIA4 veut favoriser le développement de « démonstrateurs territoriaux » qui regrouperaient les acteurs concernés par ces 2 stratégies sur une échelle territoriale pertinente.

Les échanges suscités pour répondre à cet Appel à Manifestation d'Intérêt ont permis de faire émerger un consortium, construit autour d'un bassin de vie (l'aire métropolitaine toulousaine), cohérent face aux enjeux Agriculture / Alimentation / Eau / Santé.

L'Ecopôle Alimentaire Tolosan – EAT - est fondé sur la complémentarité des compétences d'acteurs territoriaux :

- collectivités fédérées au sein de 5 Projets Alimentaires de Territoires (PAT),
- acteurs de l'enseignement et de la recherche,
- acteurs de la société civile (économiques, associatifs et citoyens)

qui, ensemble, s'engagent dans une démarche de coopération et de structuration de filières au sein d'un territoire de vie.

Cet Écopôle permettra de mener des actions transversales en cohérence avec des bassins de production, de distribution et de consommation pertinents au regard d'un projet systémique de résilience alimentaire (agriculture et alimentation de qualité, durables et inclusives).

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- La candidature du PETER Pays Tolosan à l'AMI PIA 4
- Le mandat au Président pour signer tout acte et tout document relatif à ce dossier

Adopté à l'unanimité

6. Délibération : Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2022-2028

Cédric Maurel, Vice-Président en charge des contractualisations, informe que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) constitue le cadre privilégié de Dialogue stratégique et de gestion avec les territoires pour la mise en œuvre opérationnelle des enjeux prioritaires du PACTE VERT qui repose sur trois grands piliers :

1. La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
2. Le rééquilibrage territorial ;
3. L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

Il organise le partenariat entre les différents cosignataires et constitue la « feuille de route stratégique » partagée entre le territoire du PETER PAYS TOLOSAN, le Département de la Haute-Garonne et la Région pour la période 2022-2028, afin de réussir les transformations et transitions nécessaires pour répondre à l'urgence climatique. Les intercommunalités du PETER PAYS TOLOSAN seront également cosignataires du Contrat Territorial Occitanie. Le PETER Pays Tolosan intègre la CC GOT dans le périmètre du futur Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2022-2028 pour lui permettre d'accéder aux financements régionaux.

Véritable contrat d'objectifs, ce Contrat établira la liste des projets envisagés sur cette période sous la forme d'un Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028, dans le respect des objectifs stratégiques partagés par l'ensemble des cosignataires, pour :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, garant du rééquilibrage territorial et favorisant l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.
- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Mobiliser dans le cadre d'un contrat unique avec chaque territoire, l'ensemble des dispositifs et moyens d'action de la Région et des partenaires.

Le contrat Territorial Occitanie 2022-2028 mobilisera l'ensemble des politiques et dispositifs d'intervention de la Région sur la base de ses compétences d'intervention et des axes prioritaires définis dans le prochain CPER et les nouveaux programmes de Fonds Européens.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale aura vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, dont le PETR Pays Tolosan fait partie, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Le PETR Pays Tolosan, relais de proximité des politiques territoriales régionales sera amené à :

- Elaborer, rédiger et contractualiser avec la Région le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,
- Déployer l'ingénierie technique et financière nécessaire pour la réalisation des projets dans des conditions optimales,
- Organiser et animer les instances de gouvernance et de suivi,
- Mettre en œuvre les politiques répondant aux priorités régionales,
- Activer la démarche « Territoire d'innovation pour un aménagement durable » pour développer des projets d'expérimentations adaptées aux besoins du territoire du PETR Pays Tolosan (habitat durable, urbanisme transitoire, intermodalité et développement de la nature en ville).
- Développer les coopérations interterritoriales (Assemblée des Territoires d'Occitanie, coopérations régionales, nationales, européennes ou internationales)

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- S'engager dans la nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2022-2028,
- Approuver la rédaction du Contrat Régional 2022-2028 liant la Région Occitanie/ Pyrénées Méditerranée et le PETR Pays Tolosan
- Mandater le Président pour signer tout acte et tout document relatif à ce contrat.

Adopté à l'unanimité

7. Délibération : Candidature AMI FEDER OS5

Cédric MAUREL, Vice-Président en charge des contractualisations, précise que les territoires porteurs d'un Contrat Territorial Occitanie (CTO) sont éligibles à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) au titre de la priorité 5 du FEDER-FSE+ 2021-2027.

La Région entend promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources, afin de soutenir les stratégies de développement pilotées au niveau local. Ces stratégies permettent de répondre à l'enjeu de rééquilibrage territorial à destination des zones rurales et de développement urbain durable sur l'ensemble du territoire.

La Région souhaite ainsi réduire les fractures régionales et répondre aux enjeux spécifiques des territoires.

La priorité 5 du FEDER-FSE+ se décline en deux volets : un volet urbain (OS 5i) et un volet rural (OS 5ii).

OS5i – Volet urbain

Cinq types d'actions ont été identifiés pour concrétiser ce volet.

- Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée
- Lutter contre la désertification médicale dans les zones urbaines défavorisées
- Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure
- Soutenir le développement du Massif des Pyrénées

OS5ii – Volet rural

Cinq types d'actions ont été identifiés pour concrétiser ce volet.

- Améliorer l'accès aux services sociaux, d'éducation et de proximité de base
- Lutter contre la désertification médicale dans les zones rurales
- Développer le logement à destination des populations fragiles et marginalisées
- Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous
- Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure
- Soutenir le développement du Massif des Pyrénées

Les dossiers de candidature devront être transmis au plus tard le 16 septembre 2022 auprès de la Région.

La sélection des candidatures interviendra le 16 décembre 2022.

Les résultats de l'appel à manifestation d'intérêts seront publiés sur le site de la Région et notifiés aux candidats.

Conformément au périmètre du Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2022-2028, la CC Grand Ouest Toulousain est intégrée à l'AMI au titre des Approches Territoriales Intégrées – priorité 5 du programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer pour :

- Candidater à l'AMI au titre des Approches Territoriales Intégrées – priorité 5 du programme Régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027
- Mandater le Président pour signer tout acte et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

8. Candidature à l'Appel à Manifestation Leader

Cédric Maurel, Vice-Président en charge des contractualisations, informe que le dispositif LEADER (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale") est un programme

initié par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée est l'autorité de gestion pour la prochaine vague 2023-2027. A ce titre, afin d'organiser le programme LEADER 2023-2027 en Occitanie, la Région lance un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des territoires et des acteurs locaux pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement au titre de LEADER.

Le choix a été fait de procéder en deux étapes :

- 1ère étape - Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Le présent Appel A Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée constitue la première des deux phases de sélection des futurs territoires LEADER. Il a pour objectif de pré sélectionner les territoires candidats à la mesure LEADER en évitant tout risque de chevauchement de périmètres entre candidatures, et de pré-identifier les structures porteuses des Groupes d'Action Locale 2023-2027.

Le PETR Pays Tolosan s'est positionné sur cet AMI par délibération du 22 mars 2022.

- 2ème étape - Appel à candidatures (AAC)

L'appel à candidatures aura pour objectif de présenter le cadre relatif à la sélection des territoires LEADER. Il précisera de façon plus détaillée :

- les orientations souhaitées par la Région dans la conduite des stratégies locales de développement pour la période 2023-2027 conformément au PSN, en articulation avec les feuilles de route sur-mesure définies dans chaque territoire dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028 ;
- les critères de sélection définis en cohérence pour retenir les stratégies locales de développement LEADER les plus pertinentes au regard des enjeux locaux et régionaux ;
- la procédure de sélection mise en place.

Les dossiers de candidature devront être transmis au plus tard le 30 octobre 2022 auprès de la Région.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- L'autorisation à élaborer et à rédiger la stratégie locale de développement du programme LEADER pour l'année 2023-2027,
- L'approbation de la candidature à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027,

- Le mandat au Président pour signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la contractualisation Leader

Adopté à l'unanimité

FINANCES

9. Décision Modificative n°1

Patrice LAGORCE, 1^{er} Vice-Président, expose qu'un réajustement de certains comptes à travers une Décision Modificative n°1 validée par les services du Trésor de Balma est nécessaire. Cette Décision Modificative ne modifie pas l'enveloppe du budget voté lors du BP 2022.

31462 Code INSEE	PETR PAYS TOLOSAN PETR PAYS TOLOSAN	DM n°1 2022
---------------------	----------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 583.09 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 583.09 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 583.09 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 583.09 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 583.09 €	4 583.09 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	4 583.09 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	4 583.09 €	0.00 €	0.00 €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 583.09 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 583.09 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 583.09 €	0.00 €	4 583.09 €
Total Général		4 583.09 €		4 583.09 €

Adopté à l'unanimité

10. Délibération temps de travail et journée de solidarité

Patrice Lagorce rappelle que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Temps de travail

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Journée de solidarité

Le Président rappelle au Conseil Syndical que conformément à l'article 6 de la loi n°2004*626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et contractuels).

Cette journée est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 h pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaires est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique.

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Président rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur
- Toutes autres modalités permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'un jour de congés annuel

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

DECIDE :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :

SERVICES NON ANNUALISÉS

Service administratif et technique :

- cycle hebdomadaire : 35 h par semaine sur 4,5 ou 5 jours par semaine.
- Amplitude journalière : 8 h 30 – 17 h 30 avec une pause méridienne de 30min (12h30 – 13h) à 1h30 (12h30 – 14h)

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- déduction de 7 heures sur l'état des heures supplémentaires en compte, à récupérer.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5 : La délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 avec effet rétroactif. Il n'existait pas de délibérations antérieures relatives aux cycles de travail à abroger à compter de cette entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité

11. Délibération : Création d'un poste de Gestionnaire Financier - catégorie B

Patrice Lagorce, 1^{er} vice-président du PETR Pays Tolosan rappelle au Conseil Syndical que la gestion de la structure et du programme dispositif LEADER est actuellement assuré par un agent au grade d'adjoint administratif.

La conjoncture et la complexité du programme amènent à la création d'un poste au grade de rédacteur pour poursuivre cette mission : les sélections et programmations des aides Leader vont être prorogées jusqu'au 3ème trimestre 2022 et les demandes de paiement jusqu'à fin 2023. Il y aura superposition avec la nouvelle vague de contractualisation prévue pour 2023, avec notamment, en plan de charge pour 2022, l'élaboration et la rédaction des thématiques et des mesures qui seront financièrement soutenues par ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer pour :

Article 1 : la création d'un emploi de Gestionnaire Administratif et Financier à temps complet pour

- - Gestion, suivi administratif et financier du programme Leader :
 - Instruction administrative et financière des dossiers (appui aux maîtres d'ouvrage sur la complétude des dossiers, montage des plans de financement, saisie sur OSIRIS, transmission aux services instructeurs, rédaction de courriers, ...)
 - Pré-instruction et traitement des demandes de paiement en lien avec les cofinanceurs et l'organisme payeur
 - Suivi financier du programme et des contrôles (maquette)
- Tâches administratives :
 - Secrétariat, préparation des dossiers de séance, convocations, relevé de décisions, notification...
 - Préparation, animation et rédaction des comités (technique et de programmation)
- à compter du 7 novembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe.

Article 2 : la modification du tableau des effectifs.

Tableau des effectifs									
nb d'emploi	date de création	délib	permanent	contractuel	pourvu oui/non	nature des fonctions	grade	catégorie	indice
1	29/06/2016	16-39	oui	oui	oui	Directrice	Attaché Principal	A	IB922
1	16/12/2020	20-23	non	oui	oui	Animateur LEADER	Attaché Territorial	A	IB525
1	12/04/2017	17-57	non	oui	non	Chargé de Mission Territorial	Attaché ou ingénieur Rédacteur Territorial	A B	IB563
1	2022		oui	non	non	Gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Territorial	B	
1	26/03/2019	19-125	non	oui	oui	Conseiller en énergie paratgé	Technicien Territorial	B	IB538
1	06/03/2018	18-78	oui	non	oui	Gestionnaire administratif et financier	Adjoint administratif	C	IB351

- donner mandat au Président pour signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération

- Les crédits correspondants à ce recrutement sont inscrits au budget.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Adopté à l'unanimité

12. Délibération : : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration

Patrice Lagorce, 1^{er} Vice-Président, rappelle qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- le PETR est la structure porteuse du GAL Pays Tolosan dans le cadre du programme européen LEADER (2014-2022) et se porte candidat pour une seconde vague européenne LEADER (2022-2027).
- le PETR est aussi labélisé Projet Alimentaire de Territoire (PAT) se porte candidat à de nombreux Appels A Candidatures (AAC) sur les thématiques en lien avec les enjeux définis dans son projet de territoire.

Le PETR Pays Tolosan recrute un animateur territorial au sein de l'équipe qui sera composée de 5 agents.

Le poste est proposé dans le cadre d'un dispositif déployé par l'Etat, le Volontariat Territorial en Administration (VTA), ouvert aux jeunes âgés de 18 à 30 ans, sur la base d'un CDD d'un an, renouvelable.

L'animateur territorial travaillera en collaboration avec l'ensemble des services de la collectivité de façon à assurer cohérence et transversalité entre les différentes actions et dispositifs mis en place. L'agent aura pour missions de favoriser l'émergence d'actions structurantes et innovantes sur le Pays Tolosan.

Au sein de l'équipe du PETR Pays Tolosan, sous la responsabilité du Président et de la responsable de la structure, l'animateur territorial a en charge les tâches suivantes :

Animation territoriale des actions locales

- Identifier, mobiliser et fédérer le réseau d'acteurs du territoire,
- Assurer la transversalité et l'articulation des différents contrats et actions locales portées par la structure (PAT, PIA4, etc.),
- Rechercher les financements et les partenaires permettant la mise en œuvre opérationnelle des actions et tout particulièrement rechercher et répondre aux appels à projet dédiés,
- Proposer, mettre en œuvre et animer des actions de sensibilisation et de communication liées aux missions du PETR,
- Assurer une veille sur les thématiques alimentation, agriculture, numérique, tourisme et économie.

Animation du programme LEADER :

- Accompagnement à l'émergence de projets, appui, conseil et accompagnements aux porteurs de projets en partenariat avec les chargés de mission thématiques du PETR
- Accompagnement à la recherche de financement des projets (cofinancements public appelant LEADER)
- Analyse des projets au regard des fiches-actions, de la grille de notation et des critères LEADER en vue de la présentation en comité de programmation
- Evaluation du programme (évaluation qualitative et quantitative, analyse des objectifs poursuivis, analyse de la mise en œuvre de la stratégie locale de Développement
- Préparation de la prochaine programmation 2023-2027 et de la candidature pour le territoire

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible	Nombre d'emploi	Emploi et grade(s) et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023	1	Rédacteur Territorial	Animation territoriale des actions locales Animation du programme Leader	35 h

Les candidats devront justifier de :

- Formation supérieure dans le domaine de l'aménagement du territoire/du développement local/ de l'environnement/ de l'urbanisme/ de l'économie.
- Intérêt marqué pour le développement territorial
- Titulaire du permis de conduire B
- Connaissance de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales
- Connaissances des acteurs et partenaires de la question alimentaire
- Maîtrise de la méthodologie de gestion de projet
- Capacité d'animation de réunions, pilotage de réseaux
- Fortes compétences en travail d'équipe, en mutualisation et en transversalité
- Créativité, réflexions ouvertes à l'innovation
- Fortes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse
- Capacités relationnelles : travail partenarial avec tous publics, pédagogie
- Réactivité et rigueur

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

DECIDE :

Article 1er : d'adopter la proposition ci-dessus : recrutement d'un animateur territorial dans le cadre d'un VTA;

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

13. Questions diverses

13.1. Avancement des discussions avec la Région sur le périmètre Leader

Le Président rappelle que le dispositif LEADER est à destination des communes les plus rurales, que le PETR Pays Tolosan n'était pas éligible dans les précédents programmes, que le programme LEADER actuel a été une nouveauté pour le territoire.

Il assure que le périmètre LEADER imposé pour la période 2023-2027 est une vraie déception, avec l'inéligibilité de 17 collectivités, un EPCI et 16 communes sur les 73 que composent le PETR Pays Tolosan. C'est d'autant plus décevant que le PETR Pays Tolosan est le seul territoire particulièrement affecté par le critère INSEE d'appartenance à une unité urbaine de plus de 150 000 habitants.

Le président informe que face à cet état de fait, un courrier commun rassemblant les maires et présidents d'EPCI écartés du dispositif a été envoyé à la Région, faisant suite aux précédentes correspondances adressées les 13 avril et 31 mai restées sans réponse à ce jour.

13.2. Bilan action « Projette-toi vert... en Pays Tolosan »

Anne Sophie Pilon rapporte que L'association « Film, Recherche et Développement Durable » (FREDD) a animé 6 projections et ciné-débat en plein air sur le territoire durant tout l'été. Cette action a été intitulé « Projette-toi vert... en Pays Tolosan »

Dates	Lieu	Film	Thématique Table ronde
Mercredi 29 juin 2022	Labastide St Sernin	<i>Legacy Notre héritage</i>	Biodiversité / Energie
Mercredi 6 juillet 2022	Daux	<i>Antoinette dans les Cévennes</i>	Tourisme durable
Mercredi 20 juillet 2022	Saint-Sauveur	<i>Donne-moi des ailes</i>	Mobilisation Jeunesse et Environnement
Mercredi 27 juillet 2022	La Magdelaine / Tarn	<i>Sélection courts-métrages</i>	Changement climatique / Adaptation
Mercredi 17 août 2022	Montastruc	<i>Douce France</i>	Artificialisation des terres / Agriculture
Mercredi 24 août 2022	Cadours	<i>Bigger than us</i>	Coopération internationale / Changement climatique

Un bilan de cet action va être effectué avec l'association FREDD ainsi que des psites d'émélioration pour la programmation 2023.

13.3. Point action « Etude Comptoir de Campagne »

Marie Luce Fourcade rappelle qu'une réunion a été programmée le 13 juin dans la salle Jean Blanc à Ondes pour présenter l'étude « Comptoir de Campagnes ».

Elle Informe le Conseil Syndical qu'une réunion de restitution aura lieu le 18 octobre 2022, de 19h à 20h30.

13.4. Point PAT

Colette Solomiac informe le Conseil Syndical que le Projet Alimentaire de Territoire du Pays Tolosan a été labellisé niveau 1 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA). Ce niveau 1 - attribué pour 3 ans non renouvelable- correspond aux projets collectifs émergents qui répondent aux objectifs assignés aux PAT.

Cette labellisation permet aux porteurs d'opération d'afficher la marque "PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le Ministère de l'Agriculture".

13.5. Point Mesure 13B du plan de Relance

Colette Solomiac précise que le plan « France Relance » renforce les actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous, par le soutien au développement des PAT.

Le PETR est le réceptacle en tant que chef de file de la subvention d'un montant de 323 946.31 € et le gestionnaire de l'enveloppe pour les 9 porteurs de projets retenus. Le PETR s'est vu verser un premier acompte de 80 986.58 € le 13 avril 2022 et attend le versement du second acompte d'un

montant de 129 578.52€. L'instruction des demandes de soldes des opérations terminées ou d'avance pour les actions en cours est effectuée par l'équipe technique du PETR Pays Tolosan.

13.6. Point commission Energie

Joël Camart présente le dispositif ACTEE2 qui :

- Est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),
- Est basé sur le mécanisme des CEE,
- Le SDEHG est lauréat et gestionnaire du programme,
- A pour objectif d'accompagner financièrement la mise en œuvre de travaux de rénovation énergétique de bâtiments communaux.

13.7. Dates à retenir

Région : Clôture de l'AMI FEDER ATI OS5 le 16 septembre

LEADER : Comité de Programmation LEADER le 27 septembre à Bouloc

ANPP : Rencontres techniques pôles et Pays à Figeac le 29 et 30 septembre

Energie : Présentation de la presse à vis à Rouffiac-Tolosan le 8 octobre

PAT: Evénement « Faites des fourchettes solidaires » le 15 octobre en Pays Tolosan

PAT : Restitution de l'Etude Comptoir de Campagne le 18 octobre

13.8. Autres questions diverses

Le Président demande s'il y a d'autres questions, aucun autre point n'est soulevé.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h00.

Le Président,

A handwritten signature in black ink that reads "Didier Cujives". The signature is written in a cursive, slightly slanted style.

Didier CUJIVES